Comprendre sa fiche de paye

en +

Colonne « A PAYER »

en -

Colonne « A DEDUIRE »

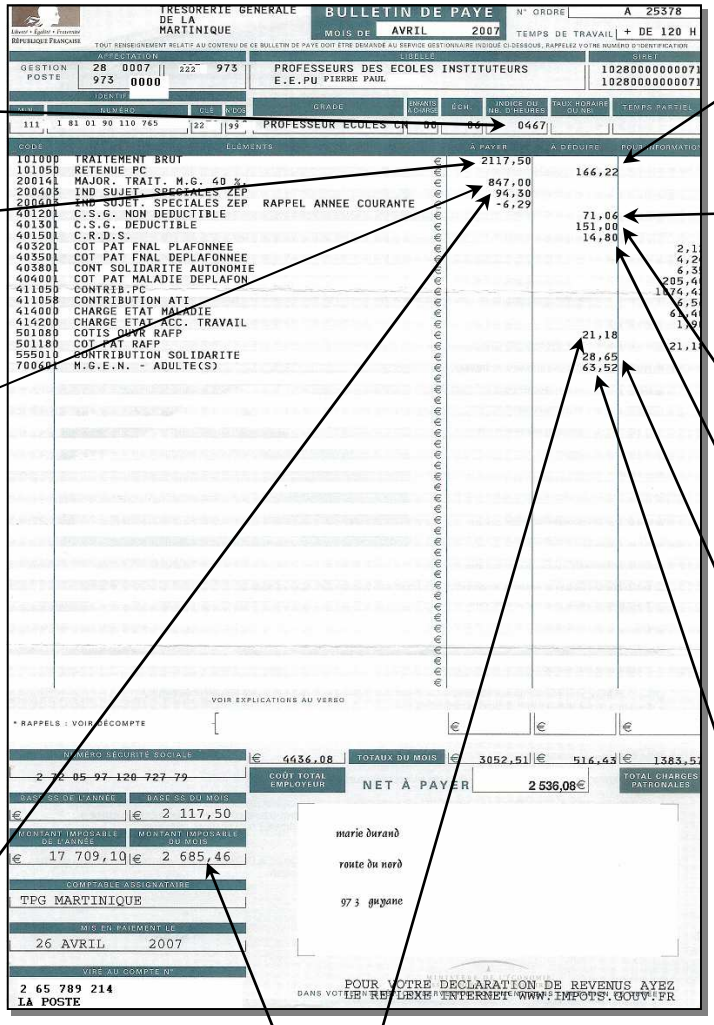

Indice correspondant à votre échelon

Traitement brut : 101000
Représente le produit de l'indice par la valeur du point (4,534275 € depuis le 01/02/2007).

Majoration de traitement des DOM : 40 % du traitement brut.

Supplément familial de traitement : 104000
(absente de la feuille ci contre) c'est un plus spécifique à la fonction publique. Il est cumulable avec les prestations versées par les CAF. Un élément fixe :
1 enfant : 2,29 euros
2 enfants :10,67 euros
3 enfants :15,24 euros
4,57 euros par enfant en +
Un élément proportionnel :
1 enfant: néant
2 enfants : 3% du traitement brut

Indemnités ZEP : 200403
Elle est versée intégralement aux enseignants exerçant effectivement en ZEP à temps plein sinon, elle est versée au prorata de la quotité travail effectuée en ZEP.
NB: un enseignant absent pour congé maladie, accident du travail, congé de maternité, CLD, CLM… ne perçoit pas l'indemnité pendant son absence. Par contre elle est versée lors des stages inférieurs à un an (notamment aux PE2 en stage en responsabilité).

Pension civile : 101050
Cotisation retraite :
7,85 % du traitement brut mensuel.

CSG non déductible :
(contribution sociale généralisée) : 401201
remplace la cotisation sociale. 2,4 % de 97 % de l'ensemble des revenus sauf allocation familiale.

CSG déductible : 401301
5,10 % sur 97 % de l'ensemble des rémunérations.

CRDS : 401501
(remboursement de la dette sociale) : 0,5 % sur 97 % du salaire.

Contribution solidarité : 403801
1 % de la rémunération nette totale (pension et RAFP soustraite pour un traitement brut de 1310,40

MGEN (mutuelle facultative) : 2,60 % sur le traitement brut mensuel et sur l'indemnité de résidence.

RAFP: retraite additionnelle Fonction Publique instituée en 2005 : 0,5% de l'ensemble des indemnités, primes et de toutes les sommes versées et non soumises à pension (donc hors traitement brut). Le plafond de l'assiette est fixé à 20 % du traitement indiciaire brut annuel

Le montant imposable est égal au brut + le supplément familial + l'IRL – la CSG déductible + les indemnités - la pension - solidarité.

Soyez vigilant : la fiche de paye comporte quelquesfois des erreurs:

Même si nous faisons le même métier nous ne touchons pas tous le même salaire. En effet, au traitement brut s'ajoutent diverses indemnités qui dépendent de notre situation familiale et/ou de nos fonctions : indemnités ASH, NBI, indemnités d'isolement, indemnités ZEP, supplément familial…

N'hésitez pas à vérifier votre fiche de paye dès que vous la recevez. En effet, lorsqu'on change de zone ou qu'on change de fonction, les indemnités ne sont pas systématiquement ajoutées ou retirées de notre fiche de paye.

Aussi je vous invite à vérifier très vite votre fiche de paye afin de signaler les erreurs. Vous n'avez que 4 ans pour réclamer une somme due mais l'État a 30 ans pour le faire. Toute somme perçue à tort est immédiatement exigible.

Démarche : faites votre réclamation par écrit auprès de votre gestionnaire en faisant tamponner votre exemplaire et celui que vous laisserez au rectorat au service courrier. Cela s'appelle un recours gracieux. Si vous n'obtenez pas gain de cause ou si au bout de 2 mois vous demeurez sans réponse, vous pouvez faire un recours au Tribunal Administratif en demandant des intérêts moratoires.

La liste des indemnités est consultable au local du SNUIPP.

Karine Fronteau.

MDPH 973 : du dysfonctionnement au blocage...

Le 14/09/07, le groupe Handiscol se réunit à l'IUFM, sous la houlette de M. Noël, qui débute la réunion en précisant **l'ordre du jour : l'équipe pluridisciplinaire** de la MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*) et son **(dys)fonctionnement** actuel, le traitement des dossiers.

Le groupe **Handiscol** étant un groupe de réflexion, de proposition, il précise n'avoir aucune intention de s'ingérer dans la gestion de la MDPH. M. Noël salue la présence des **représentants des enseignants**, invités pour la **première fois** dans ce groupe !

M. Landy, enseignant référent MDPH, rappelle la composition actuelle de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, en omettant même de préciser qu'on devrait y trouver un psychologue, ce poste n'ayant jamais été pourvu, on finit par en oublier sa nécessaire présence !

Rappel des textes (**loi de 2005**) : l'équipe pluridisciplinaire doit se composer de 5 membres permanents : **1 médecin, 1 psychologue, 1 enseignant référent, 1 assistant(e) social(e), 1 secrétaire.** En outre, elle doit faire appel, lorsque cela est nécessaire, à des spécialistes pour éclairer certains dossiers (ORL, orthophoniste, ophtalmo……).

Depuis sa création, la MDPH Guyane n'a jamais fonctionné avec une équipe pluridisciplinaire complète. La CDAPH (*Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées*) siégeait sans psychologue, les bilans étant lus par le médecin. De quel droit ? D'autant plus qu'il ne s'agissait pas d'un psychiatre. Décisions importantes prises par une **commission non conforme** aux textes, qui pourraient à n'importe quel moment être contestées par des familles. Là encore, tout le monde compte sur cette « spécificité » de la Guyane, qui fait qu'on a l'habitude de « faire avec », de « se débrouiller », avec des familles souvent pas ou peu informées, qui ne porteront probablement pas plainte. Il s'agit pourtant de la situation et de l'avenir de leur enfant, ado ou adulte en situation de handicap ou atteint d'une maladie invalidante. Cette commission non seulement propose des **orientations**, un parcours scolaire, mais également alloue des **allocations** pour compenser le handicap, allocations qui sont nécessaires aux familles pour aménager la maison, équiper la personne handicapée de matériel spécifique, faire fonctionner des appareils… Ce dysfonctionnement qui dure depuis 1 an ½ est grave et dangereux.

Qu'en est-il de cette année scolaire **2007/2008** qui commence ? Le médecin a démissionné depuis le mois de juin, ayant expliqué bien à l'avance les raisons de son départ, qui ne nous ont évidemment pas été dévoilées.

La secrétaire ? Aucune idée…

Bref, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH s'est réduite à un enseignant et une assistante sociale à temps partiel !

L'enseignant référent, en l'absence d'une personne à l'accueil, reçoit lui-même les familles et n'a pas le temps de se pencher sur les bilans, projets et autres parcours scolaires des enfants scolarisés en situation de handicap. Quoi qu'il en soit, depuis janvier 2006, date de mise en fonction de la MDPH, aucun **PPS** (*Projet Personnalisé de Scolarisation*) n'a pu être rédigé correctement, tout juste quelques mots pour préciser l'orientation et l'aide préconisée.

Plus de médecin, pas de psychologue (mais on a toujours fait sans….). Et aucune idée des solutions envisagées, mis à part la proposition inacceptable d'un médecin à mi-temps, alors qu'un plein temps s'est avéré largement insuffisant, Supermédecin qui aurait évidemment à prendre connaissance de tous les dossiers, les nouveaux à traiter et les anciens à réactualiser.

Reste une assistante sociale officiellement à 40%, à laquelle on n'ose pas demander des détails sur sa réelle charge de travail. Reste que, même l'an dernier, ces personnes n'ont jamais eu le temps de se déplacer dans les familles, ce qui fait pourtant partie de leurs missions ; là encore, on finira bien par oublier !

Merci à M. Noël de préciser qu'on ne peut plus parler de dysfonctionnement mais bien de **blocage**, depuis le mois de juin. Actuellement plus de **400 dossiers** sont en attente, à revoir, non traités, incomplets, et s'accumulent dans les locaux de la MDPH.

Je vous passe le rappel des différentes démarches à effectuer lorsqu'on accueille dans nos écoles et dans nos classes un enfant en situation de handicap ou susceptible de l'être, puisque rien ne fonctionne et qu'aucun dossier ne peut être traité par la MDPH actuellement (pour combien de temps encore ?) ! A nous, collègues, de faire ce qu'on pourra avec ces enfants, sans oublier **l'obligation d'accueil**, avec possibilité de « moduler la scolarisation à titre temporaire », et avec la bénédiction de M. l'IEN ASH ! Pour les Palmes Académiques, on verra plus tard…

La question des enfants du fleuve ou autres **communes éloignées**, qui n'ont accès ni aux services de soins spécialisés, ni à la MDPH, et peuvent pourtant être malades ou en situation de handicap, a été posée : regards gênés, sans proposition de solution ; pour ces enfants, pas d'aide, bien sûr, pas d'AVS/EVS, pas de projet personnalisé, pas de suivi extérieur, puisque pas de **notification** possible ! Ils sont dans les classes, souffrent en silence ou bruyamment, perturbent la classe ou font tout pour se faire oublier, accueillis sans moyens et sans soin, pour combien de temps ? Que ces familles se consolent, pour le moment, la situation est sensiblement la même sur le littoral…. Piètre réconfort ! Quant aux enseignants qui se posent des questions pour accueillir le mieux possible ces enfants, qui les aide ? Là encore, débrouillez-vous, faites comme vous pouvez ! et tchembe raid, on ne sait pas exactement pendant combien de temps on vous laissera toute cette belle autonomie dont vous rêviez sans doute !!!

Bref, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH s'est réduite à 1 enseignant et une assistante sociale à temps partiel !

Depuis sa création, la MDPH Guyane n'a jamais fonctionné avec une équipe pluridisciplinaire complète. La CDAPH (Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées) siégeait sans psychologue, les bilans étant lus par le médecin.

Personnel réduit, dossiers traités dans l'urgence, déplacements limités, pourtant la MDPH 2006/2007 a trouvé le temps de remettre en cause tous les dossiers traités entre janvier et juin 2006, et demande aux écoles et aux familles de les refaire complètement, ne reconnaissant pas les notifications signées pendant cette période !!! **Notifications « non reconnues par la MDPH »**, alors même que cette structure existait déjà et gérait elle-même ces dossiers ! Pourquoi ? Ex CCPE/CDES ? Nouvelle MDPH ? MDPH ayant à faire ses preuves, peut-être ? Là encore gros dysfonctionnement, dont les causes sont floues mais le résultat inacceptable. Les RASED ont actuellement dans leurs secteurs un nombre plus important de dossiers à refaire que de dossiers en règle, en particulier la quasi-totalité des dossiers d'élèves de CLIS. Je tiens à préciser (ou rappeler) que monter un tel dossier demande beaucoup de **temps**, pour les enseignants, pour les psychologues scolaires, pour les familles (quand on arrive à les mobiliser), cela a un réel **coût** financier, les bilans médicaux sont à honoraires libres et peuvent aller jusqu'à 60 €, certains professionnels ont des délais très longs pour fixer des rendez-vous… De notre côté, refaire ces dossiers ou gérer d'autres situations difficiles, cela ne nous dérange pas, mais quel temps gâché, alors que des familles attendent qu'on se penche sur le problème de leur enfant ! Celles-ci attendront donc. De toute façon, tout le monde attend pour le moment.

J'ai tout de même eu une réponse partielle à ma question : il semblerait que de janvier à juin 2006 les notifications d'orientation (CLIS, UPI, structures extérieures…) aient été accordées en quantités anormalement importantes, rendant inscriptions et prises en charges impossibles, dans des **structures surchargées** qui se voyaient poussées à trier elles-mêmes les enfants à inscrire et ceux à mettre en attente ; d'où la demande de refaire ces dossiers pour les re-présenter ; encore une fois, le problème résidait en l'existence d'une équipe pluridisciplinaire incomplète, qui n'a pas pu étudier correctement les dossiers, faute d'experts.

Les enfants et leurs parents attendent, pataugent et essaient de compenser par leurs propres moyens, lorsqu'elles le peuvent. Il semblerait que certaines familles aient cessé de percevoir les allocations ; que vont devenir ces enfants ?

Personnel réduit, dossiers traités dans l'urgence, déplacements limités, pourtant la MDPH 2006/2007 a trouvé le temps de remettre en cause tous les dossiers traités entre janvier et juin 2006, et demande aux écoles et aux familles de les refaire complètement, ne reconnaissant pas les notifications signées pendant cette période !!!

Grosse inquiétude de la part des structures d'accueil comme l'IME qui fonctionnent en prix de journée et se verront dans l'impossibilité de travailler lorsque la Sécu cessera de payer faute de notification de la CDAPH. Pour le moment la Sécu accepte de continuer à verser les prestations, en attendant la régularisation des dossiers, mais pour combien de temps encore ? Il y a **urgence.** Une audience est demandée auprès du Président du Conseil Général. Quand ? Une bonne nouvelle, en demi-teinte toutefois : l'ouverture d'un **SESSAD TCC** (*Troubles des Conduites et du Comportement*), qui est prêt à fonctionner et attend des enfants à prendre en charge ; d'où la demi-teinte : une prise en charge SESSAD exige une notification MDPH, donc dossier à monter, et à stocker puisque aucune commission ne siège ! Les 2 enfants inscrits pourront bénéficier des soins de tout le personnel ; bravo aux heureux élus. Si nous avions été informés de la prochaine ouverture de ce SESSAD, nous aurions dès l'année dernière proposé des orientations !

Anticipons, préparons-nous donc à la prochaine ouverture d'un **ITEP** (*Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique*), annoncé pour fin 2008.

Un **SESSAD TM** (*Troubles Moteurs*) devrait voir le jour également, ou fonctionne déjà, finalement je m'y perds !!

Fabienne Rochat

Un guide pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Dans la suite des nombreuses réunions départementales et du colloque national consacrés à ce sujet, le SNUipp a publié, à la rentrée, un guide pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Plus de 100 000 élèves en situation de handicap fréquentent l'école primaire, dans les classes ordinaires ou dans un dispositif adapté (CLIS).

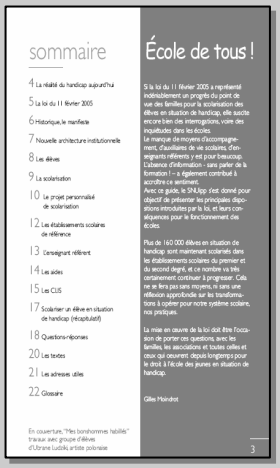

sommaire

4 La réalité du handicap aujourd'hui
5 La loi du 11 février 2005
6 Historique, le manifeste
7 Nouvelle architecture institutionnelle
8 Les élèves
9 La scolarisation
10 Le projet personnalisé de scolarisation
12 Les établissements scolaires de référence
13 Enseignant référent
14 Les aides
15 Les CLIS
17 Scolariser un élève en situation de handicap (réadaptabilité)
18 Questions-réponses
20 Les textes
21 Les adresses utiles
22 Glossaire

En couverture, "Mes bonshommes habillés" travail avec groupe d'élèves d'Adriana Ludolé, artiste polonaise

3

École de tous !

5 à la loi du 11 février 2005 a imprégnéé indéfiniment un progrès du point de vue des familles pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, elle suscite encore bien des interrogations, voire des inquiétudes dans les écoles.
Le manque de moyens d'accompagnement, d'auxiliaires de vie scolaires, d'enseignants référents y est pour beaucoup. L'absence d'information - sans parler de la formation ? - a également contribué à accroître ce sentiment.
Avec ce guide, le SNUipp s'est donné pour objectif de présenter les principales dispositions introduites par la loi, et leurs conséquences pour le fonctionnement des écoles.

Plus de 160 000 élèves en situation de handicap sont maintenant scolarisés dans les établissements scolaires du premier et du second degré, et ce nombre va très certainement continuer à progresser. Cela ne se fera pas sans moyens, ni sans une réflexion approfondie sur les transformations à opérer pour notre système scolaire, nos pratiques.

La mise en œuvre de la loi doit être l'occasion de porter ces questions, avec les familles, les associations et toutes celles et ceux qui œuvrent depuis longtemps pour le droit à l'école des jeunes en situation de handicap.

Gilles Moindrot

Pratiquement, toutes les écoles sont concernées et tout enseignant est donc amené, au cours de sa carrière, à assurer la scolarisation d'un élève handicapé.

L'information apportée par l'institution s'est révélée indigente : le guide « Handiscol » consacré à ce thème n'a été distribué sous forme papier qu'au Salon de l'éducation du mois d'octobre ; il n'a jamais été envoyé aux écoles !

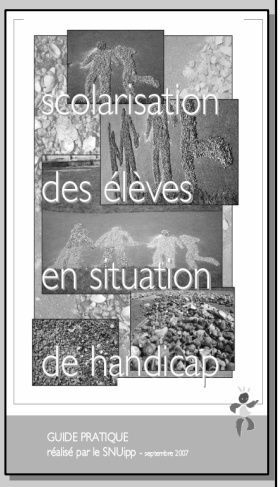

Le guide du SNUipp présente en 24 pages les principales dispositions de la loi du 11 février, donne des indications et des conseils pratiques pour les enseignants, les directeurs d'écoles, et d'une manière générale pour tous les acteurs de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Il a été tiré à 220 000 exemplaires, et a été envoyé à la rentrée avec le numéro 301 de "Fenêtres sur Cours", à tous les syndiqués et à toutes les écoles.

Vous pouvez également vous le procurer en contactant la section départementale.

La formation continue... continue de faillir !

La CAPA du vendredi 26 octobre 2007 avait pour ordre du jour l'attribution de stages de formation continue. En effet, il a été impossible de traiter de cette question lors de la CAPA du 22 octobre vu l'illisibilité des documents de travail.

Nous n'avons traité que les stages jusqu'à janvier 2008. Les stages des 2ème et 3ème trimestres seront étudiés lors d'une autre CAPA qui aura lieu au plus tôt, en janvier 2008.

Pour ne pas changer, le nombre de candidats par stage était insuffisant. Il est vrai que le Plan Académique de Formation (PAF) y a fortement contribué. Malgré les bonnes résolutions prises lors de son élaboration visant à permettre au plus grand nombre d'enseignants d'avoir accès aux stages, cette année, il est encore plus verrouillé que l'an dernier (cf. courrier au recteur, page suivante).

BD, ZIL affectés sur des remplacements longs, le saviez-vous ?

Normalement les BD comme les ZIL ne peuvent pas demander de stages remplacés par des PE2 car ils n'auraient pas, paraît-il, de classe à plein temps. Quand on connaît les problèmes de remplacement de notre département, cette « espèce » d'enseignants est en voie de disparition. Nombre de remplaçants restent plusieurs mois sur des postes.

L'astuce : il suffisait d'appeler la DAFOR afin de leur signaler le fait et vous, remplaçants, pouviez être inscrits sur ces stages.

Il y aura une deuxième campagne de candidatures pour compléter les stages du 2ème et 3ème trimestre. Vous pourrez, à ce moment, faire votre demande.

Dans les faits, en début de CAPA nous n'avions, pour les stages remplacés par les PE2, que 44 candidatures pour 187 places. Plusieurs propositions ont été faites. La CAPA a retenu le principe suivant : par ordre de priorité, le rectorat proposera de laisser leur classe le temps du stage, sur la base du volontariat :

- aux contractuels nouvellement nommés et aux listes complémentaires occupant des postes à plein temps hors ASH,

- aux directeurs déchargés partiellement,

- aux BD et ZIL qui auraient des classes à plein temps pendant les périodes de stages PE2,

- aux MAT qui ont des projets dans les écoles.

Le rectorat fera des propositions de formation aux contractuels et listes complémentaires.

Quelques erreurs s'étaient glissées dans le PAF :

- le stage « Danser les arts » (07D9730017) est un stage de la circonscription de Cayenne sud et non de bassin. Il sera donc ouvert prioritairement aux collègues de la circonscription et pour éviter de léser les collègues ayant postulé, le nombre de places sera augmenté. Il a été reporté au 2ème trimestre.

- le stage « Arts visuels et langage » (07D9730018) est un stage académique et non de circonscription. Il fera donc l'objet d'un appel à candidature.

- la conférence sur l'autisme prévue le mercredi 9 janvier est ouverte à tous les enseignants et non réservée aux enseignants de l'ASH comme le précisait le PAF

Nous avons profité pour demander à l'administration si les enseignants inscrits aux stages qui ont lieu hors temps scolaire auront droit au remboursement des frais de stage.

Le rectorat n'a pas prévu cela. Pourtant non seulement ces stages ont lieu hors temps scolaire, ils ne sont pas défrayés et en plus ces jours sont décomptés des 36 semaines de stages. Nous estimons qu'on ne peut pas cumuler. Ils nous feront une réponse ultérieurement.

Certains stages seront reportés :

- le stage « Construire un authentique projet collectif d'aide et de progrès et assurer la continuité pédagogique » prévu du 5 au 9 novembre sera reporté. Il aura lieu tout de même au 1er trimestre.

- le stage « Gestion des élèves perturbateurs » qui devait avoir lieu du 12 au 13 novembre sera reporté. Ce stage est en principe non remplacé mais les candidats qui ont postulé ont une classe. Il faudra trouver une date permettant d'avoir recours aux BDFC pour qu'ils puissent assurer le remplacement.

- le stage école de Saint-Georges « Travailler en équipe/travailler en projets » (07D9730003) sera ouvert aux enseignants de 3 palétuviers, Tampack, Ouanary.

Karine Fronteau

CAPA du 26 octobre : questions diverses

Fermeture des antennes du CASNAV et du CRDP à St-Laurent : ces antennes ont fait la preuve de leur utilité. Si cette fermeture n'était due qu'à l'impossibilité de continuer à utiliser le local actuel, il nous semble que le rectorat devrait faire l'impossible pour en louer un autre.

> La volonté du recteur est de maintenir ces antennes et il est à la recherche d'un nouveau local. Il n'y a pas d'impossibilité de payer un loyer.

Logements et communication sur les fleuves :

> Le recteur est conscient des difficultés de logement mais ne peut pas se substituer à la SIGUY. En revanche, il mettra tout en œuvre pour fournir un moyen de communication à tous les sites isolés : il apportera un téléphone satellitaire à Cayodé et peut-être à Elahé dès la rentrée Toussaint et poursuit la campagne d'installation d'internet sur les fleuves.

Problèmes de remplacements : le département dispose 80 postes de BD or 120 congés longs sont déjà en cours. De nombreuses classes, notamment à Kourou, se retrouvent sans maître depuis la rentrée. Cette situation est inadmissible. Nous demandons qu'une étude sérieuse soit menée pour faire ressortir la situation particulière du département (nombreux congés de maternité, maladies dues au climat et à la situation sanitaire de certains sites…) et qu'une dotation en remplacement supplémentaire soit accordée par le ministère.

> Là encore le recteur est d'accord avec nous mais le ministère reste sourd à ses arguments et ne raisonne qu'en quotas nationaux.